

Nouveau format, nouvelle approche

Le bulletin d'information Legum'16 destiné aux adhérents du Syndicat des Maraichers n'existe plus. La Chambre d'Agriculture de la Charente, rédactrice de ce bulletin, a décidé de maintenir une édition à destination de tous les producteurs légumiers du département.

Ce nouveau bulletin sera diffusé par voie numérique à raison de 3 numéros par an dans un premier temps.

Il viendra compléter le bulletin maraichage bio Nouvelle Aquitaine co-rédigé par les techniciens légumes des Chambres d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine (disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Charente « rubrique maraichage »).

Au-delà de ces parutions, pour garder le lien, un groupe d'échange « Whats App » nommé **MARAICHER 16 Info** a été créé l'année dernière. Son but est de faciliter l'échange entre professionnels : dépannage sur des fournitures, échange de matériel, informations marché, info diverses... bref un réseau alimenté par vos messages et photos. 15 maraichers en font déjà partie. Si vous souhaitez les rejoindre merci de me contacter par mail ou par téléphone. N'oubliez pas de télécharger l'application Whats App auparavant sur votre téléphone.

Contact : sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr - Tél : 05 45 95 25 61

Des changements à prendre en compte pour votre activité

Loi AGECE sur le conditionnement parue le 10/02/2020

Contenu :

- Concerne les emballages inférieurs à 1.5 Kg seulement sur les fruits et légumes frais non transformés. Ne seront autorisés que les matériaux non plastiques (donc seulement polymères naturels non chimiquement modifiés) et produits biosourcés (bois, feuille de palmier, cellulose et carton sans revêtement intérieur)
- Concerne les étiquettes individuelles sur les produits, qui seront interdites sauf si elles sont aptes au compostage domestique ou en matériaux biosourcés.

Modalités : Applicable à partir de janvier 2022.

Points d'attention : Attention un décret nouvellement paru laisse penser qu'aucun légume ne sera dispensé et que d'autre part la barquette PLA en amidon de maïs ne serait plus autorisée. De plus aujourd'hui aucun sticker n'est apte au compostage alimentaire.

Les produits en test aujourd'hui : Barquette bois et barquette en fibre bambou-filet papier ajouré-filets en papier ou fibres de cellulose-marquage au laser ou encre alimentaire.

Les AMM 120 jours (en date de début avril 2021)

Pour mémoire échéance au 30/04/2021 aubergine (uniquement) - produit phytopharmaceutique (PPP) : MOVENTO contre Cicadelles, punaises et psylles

Echéance au 29/05/2021

Culture(s) concernée(s) : mâche

- Organisme nuisible / effet recherché : autres que pythiacées
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : MYCOSTOP, second nom commercial : LALSTOP K61 WP - Numéro d'AMM : 2140208
- Substance active : streptomycines K61
- Date de délivrance : 29/01/2021

Culture(s) concernée(s) : toutes semences potagères

- Organisme nuisible / effet recherché : désinfection.
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : DESOGERM BACTISEM LIQUIDE - Numéro d'AMM : 2050090.
- Substance active : hypochlorite sous forme de sel de sodium
- Date de délivrance : 29/01/2021.

Échéance au 20/07/2021

Culture(s) concernée(s) : oignon, échalote

- Organisme nuisible / effet recherché : désherbage
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : BASAGRAN SG (second nom commercial : ADAGIO SG) - Numéro d'AMM : 9500628
- Substance active : bentazone
- Date de délivrance : 22/03/2021

Culture(s) concernée(s) : oignon, échalote

- Organisme nuisible / effet recherché : ravageurs du sol
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : ERCOLE (second nom commercial : KARATE) - Numéro d'AMM : 2150483
- Substance active : lambda-cyhalothrine
- Date de délivrance : 22/03/2021

Culture(s) concernée(s) : betteraves potagères

- Organisme nuisible / effet recherché : désherbage
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : TRAMAT F - Numéro d'AMM : 9000069
- Substance active : ethofumesate
- Date de délivrance : 29/03/2021

Culture(s) concernée(s) : betteraves potagères

- Organisme nuisible / effet recherché : désherbage
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : TORNADO SC - Numéro d'AMM : 9300322
- Substance active : metamitron
- Date de délivrance : 29/03/2021

Échéance au 27/07/2021

Culture(s) concernée(s) : oignons, choux, salsifis

- Organisme nuisible / effet recherché : désherbage
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : LENTAGRAN - Numéro d'AMM : 2080136
- Substance active : pyridate
- Date de délivrance : 29/03/2021

Échéance au 30/07/2021

Culture(s) concernée(s) : ail

- Organisme nuisible / effet recherché : rouille
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : PROPULSE - Numéro d'AMM : 2130202
- Substances actives : fluopyram et prothioconazole.
- Date de délivrance : 01/04/2021

Culture(s) concernée(s) : cultures légumières

- Organisme nuisible / effet recherché : pucerons
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : FLIPPER - Numéro d'AMM : 2160527
- Substance active : sels de potassium d'acide gras
- Date de délivrance : 01/04/2021

Culture(s) concernée(s) : haricots

- Organisme nuisible / effet recherché : mouches
- Produit phytopharmaceutique (PPP) : FORCE 1,5 G - Numéro d'AMM : 2060194
- Substance active : téfluthrine
- Date de délivrance : 01/04/2021

Suivre les AMM 120 Jours : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Maraichers, pourquoi penser à la certification environnementale ?

La certification environnementale, pour quoi faire ?

- **Valoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement** : une mention et un logo ont été créés pour valoriser auprès des consommateurs les produits issus des exploitations agricoles qui s'engagent dans le niveau le plus élevé de la certification environnementale : la Haute Valeur Environnementale.
- **Répondre aux attentes de la société** : La société interpelle l'agriculture sur ses pratiques. Il est donc nécessaire de faire connaître et reconnaître les évolutions en cours de l'agriculture. La certification environnementale des exploitations agricoles répond à ce besoin d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

En quoi consiste cette certification ?

La certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières, construite autour de quatre thématiques environnementales :

- la protection de la biodiversité
- la stratégie phytosanitaire
- la gestion de la fertilisation
- la gestion de la ressource en eau



Elle est conçue selon 3 niveaux de progression environnementale.

- **1^{er} niveau** : il correspond à la maîtrise de la réglementation environnementale et à la réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de son exploitation au regard des cahiers des charges du niveau 2 et 3
- **2^{ème} niveau** : il certifie le respect par l'agriculteur d'un cahier des charges comportant des obligations de moyens permettant de raisonner les apports d'intrants et de limiter les fuites dans le milieu.
- **3^{ème} niveau** : il s'appuie sur des obligations de résultats mesurées

par des indicateurs de performances environnementales. C'est uniquement ce niveau-là qui permet de recevoir la mention « HVE ». Ce niveau consiste en un outil de mesure des pratiques permettant d'évaluer la performance agro-écologique de l'exploitation dans son ensemble.

Les niveaux 2 et 3 font l'objet d'une certification de l'ensemble de l'exploitation par un organisme certificateur agréé par le ministère chargé de l'agriculture.

Pourquoi s'engager dans la certification environnementale ?

Pour les maraichers désirant diversifier leurs débouchés vers la RHD, la loi égalim prévoit de prioriser les agriculteurs engagés dans des démarches reconnues (AB ou HVE). Cela sera une obligation à partir de 2030. Entre 2022 et 2030 toutefois le niveau 2 de la certification HVE sera suffisante pour accéder à la fraction des appels d'offre réservés aux exploitations sous signe de qualité.

Pour les maraichers vendant à la ferme ou sur les marchés, cela permet de mettre en avant l'engagement de leur exploitation vers l'agroécologie.

Comment s'engager dans la certification environnementale ?

La chambre d'agriculture, avec l'appui du département de la Charente et du conseil régional Nouvelle Aquitaine propose de vous accompagner dans votre engagement vers la certification environnementale.

N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

contacts :

jean-michel.potard@charente.chambagri.fr
nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr

Alternatives de désherbage à l'étude pour les semis de petites graines

Le désherbage alternatif des semis de petites graines telles que carotte, navet, betterave, mâche est délicat et nécessite encore des passages manuels. La plupart des producteurs préfèrent donc quand c'est possible recourir à des plantations, qui ont un coût plus élevé. Néanmoins des essais ou tests de matériaux de paillage sont en cours et pourraient à terme permettre de pratiquer un désherbage alternatif sur ces semis directs.

1/ Rappel des stratégies de désherbage alternatif des cultures semées

La limite peut être la disponibilité en main d'œuvre et la rentabilité économique. Sans compter les conditions pedo climatiques annuelles qui peuvent empêcher les interventions.

- **Betterave**

2 à 5 faux-semis avant implantation de la culture. **Désherbage thermique** utilisable en pré-levée, mais pratique peu répandue. **Désherbage mécanique** à la bineuse sur l'inter-rang : habituellement 2 à 3 passages en juin et juillet (pour un semis de mai). 1er passage à partir du stade 2-4 feuilles. Le passage au stade cotylédons est possible mais délicat, le guidage doit être minutieux. Herse étrille utile en complément, à un stade suffisamment avancé et dans de bonnes conditions, mais pratique peu répandue. **Désherbage manuel** sur le rang en 1 à 2 passages (50 à 150 heures/ha).

Écimage en complément si les montées à graines sont nombreuses. 1 passage en août ou septembre.

- **Carottes**

La carotte met un certain temps pour se développer convenablement, elle est donc sensible à toute présence d'adventice en début de culture. La gestion du désherbage de la carotte est un point clé de la réussite de la culture. La maîtrise du désherbage étant difficile, on agit le plus préventivement possible, puis on intervient en lutte directe sur les adventices :

Solarisation de mi-avril à début juin. **Faux-semis et destruction des adventices** par action mécanique et/ou par désherbage thermique. **Désherbage thermique en pré-levée** (environ 7 jours après semis) après levée des adventices et avant la levée des carottes (à surveiller de près avec un témoin !). **2 passages de bineuse à brosse entre les rangs + désherbage manuel sur le rang** environ 60 h/ha et passage de la bineuse entre les planches. **Écimage en sommet de végétation** si besoin pour calmer les adventices dans la dernière phase de croissance.

- **Oignon**

Avant la mise en place de la culture : faux semis ou solarisation et désherbage par occultation avant les semis d'automne. **Désherbage mécanique en cours de culture** : sur des plantes bien racinées passage de bineuses ou herse étrille pour désherbage de l'inter rang, attention à ne pas passer trop près des rangs ce qui pourrait endommager le système racinaire. Faire un essai avant de généraliser le passage. **Désherbage thermique en cours de culture** : L'oignon supporte la flamme directe à certains stades de son développement :

- du semis au stade crose, flamme sur la surface totale (attention toutefois à conserver l'intégralité du cotylédon sinon des pertes auront lieu).
- du stade chute de la 1ère feuille au stade début bulbaison. Brûleur orienté au pied du rang à 45°/sol.
- **Epinard**

Il est conseillé de faire une **solarisation en été** (août) d'au moins 1 mois. La solarisation peut avoir effet sur la minéralisation de l'azote : attention à la fonte des semis. On peut aussi pratiquer la technique du **faux semis** avec un brûlage thermique ou une destruction mécanique par une reprise superficielle du sol.

- **Mâche**

Un semis nécessitera le plus souvent une **désinfection du sol** soit à la vapeur, soit par une solarisation. Sinon, un **faux semis** reste possible, il sera détruit par un herbicide de contact ou un brûlage thermique, 15 jours avant le semis. Un semis effectué en lignes distantes étroites de 10 à 15 cm peut aussi permettre un **binage mécanique** exécuté au plus près de la mâche avant que celle-ci ne couvre le rang. Mais ces deux dernières pratiques ne garantissent pas l'absence de désherbage manuel sur les cycles les plus longs de 100 à 110 J.

2/ Les alternatives à l'étude

- La société GEO chanvre propose une toile spécifique pour les semis directs de 350 gr/m². Des tests chez les maraichers d'AdaBio et à la SERAIL sur différentes cultures, ont permis d'obtenir des résultats intéressants en terme de levée de la culture et de sa capacité à s'implanter dans le paillage sur carottes, betteraves et épinard. Dans la plupart des utilisations, les producteurs ont pu économiser un passage main pour le désherbage. Ces tests ont permis à la société d'affiner ses modalités d'utilisation :

L'utilisation de la toile est recommandée en conditions contrôlées (sous abris) de préférence. La préparation de planche doit être fine permettant un contact optimum entre le sol et le chanvre. Le semis est directement réalisé sur la toile. L'utilisation d'un semoir de précision et de graines calibrées est à privilégier. Le semis est recouvert de 1 à 2 cm de terreau hygiénisé ou de sable. L'irrigation doit être réalisée plusieurs fois par jour, afin de maintenir la toile humide durant toute la période de levée et enracinement de la culture (2 à 4 fois).

- Le SILEBAN teste des paillages papier depuis 2019

2 types de papier ont été évalués avec des semences de carotte et jeunes pousses de roquette et laitue. Ces papiers ont été recouverts de sable. La société danoise Yding propose un papier 3 couches, ensemencé dans les 2 dernières couches. La société anglaise Seed développement propose un papier plus fin. « La maîtrise des adventices est apparue nettement meilleure avec le papier plus épais qui a empêché leur levée et a permis d'économiser du temps de sarclage. En revanche le papier Seed développement n'a pas permis une amélioration de la gestion de l'enherbement en comparaison du témoin semis direct, même si il a pu limiter certaines levées ». « Dans les conditions de l'essai le papier danois s'est montré économiquement intéressant, grâce à un temps de sarclage fortement réduit et un coût de paillage avantageux. »

3/ Adaptation de pose chez des producteurs

Certains maraichers ont adapté de la mécanisation pour étendre le terreau.

Adaptation d'un maraicher du 13 qui utilise sa motteuse, afin de réaliser des plaques. Source société Geochanvre



Ci-contre, adaptation d'un maraicher du I6 qui a auto construit un épandeur avec courroie et tendeur pour réguler l'avancement. Source S. Sicaire CA 16.

Les pratiques alternatives de désherbage sur cultures semées pourraient se développer par l'utilisation de papier cellulosique ou végétaux en maraichage diversifié. Si la solution peut représenter un intérêt en situation strict de semis sur carotte, jeunes pousses, épinard, la rentabilité économique de ces solutions en remplacement de plantation reste à vérifier en comparaison de plantation en oignon, betterave et mâche.

Article rédigé par S. Sicaire - CA 16



Informations réglementaires

Certiphyto pensez à renouveler votre certificat

Certains certificats sont ou vont arriver à échéance en 2020 – 2021 - 2022 selon qu'ils sont valables 10 ans ou 5 ans. Pour les renouveler, il est conseillé d'anticiper. Que ce soit pour valider un test ou une formation, le délai est de 1 an à 2 mois.

Quel certiphyto ?

Depuis octobre 2016, une nouvelle version du certificat individuel certiphyto V2 a défini cinq catégories de certiphyto en fonction du champ d'activité concerné et du niveau de responsabilité :

- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques
 - catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (entreprise de travaux agricoles par exemple)
 - catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (exploitant agricole par exemple)
- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques catégorie opérateur
- mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (grand public et produits professionnels)
- conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

A quelle date faut-il renouveler son Certiphyto ?

Dans le cas d'un renouvellement, la formation (ou le test) doit être réalisé entre les 1 an et les 2 mois qui précèdent la date d'échéance du certificat en cours. Le certiphyto V1 (délivré avant octobre 2016) a une durée de validité de 10 ans. Le certiphyto V2 obtenu depuis le 1er octobre 2016 a quant à lui une validité de 5 ans et pourra donc être à échéance à compter du 1er octobre 2021.

La formation ou test de renouvellement doit en effet être impérativement effectué au plus tard 2 mois avant la fin de validité du certificat en cours. Soyez donc vigilant sur la date de fin de validité de votre Certiphyto !

La Chambre d'Agriculture vous accompagne dans son renouvellement

2 voies sont possibles pour obtenir votre renouvellement. La Chambre d'agriculture de la Charente vous propose :

- **La journée de formation** (7h00 sans évaluation) avec prise en charge par VIVEA,
- **Le Test de vérification des connaissances** (QCM sur informatique 30 questions 15 réponses justes valident le Certificat) rendez-vous individuel ou collectif 2h00 - prestation payante.

Vérifiez la date d'échéance fixée par la DRAAF sur votre Certiphyto et inscrivez-vous dès maintenant lors des permanences téléphoniques : Lundi et mercredi : 05.45.24.49.78 - Mardi et jeudi 05.45.84.43.76.

Si un nombre suffisant de maraichers s'inscrivent à des formations et si le regroupement de la période de validité est possible, des sessions spécifiques au maraichage pourront être envisagées.

Conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires

Une réforme du conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires est à venir suite à la loi EGAlim. Elle impose la séparation des activités de vente et de conseil et précise par ordonnance du 24/04/19 (applicable au 1er janvier 2021) les conseils concernés par cette séparation. Un nouveau conseil est mis en place, dit conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cadre général et contenu

L'objectif de ce conseil est de permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes. Il s'appuie sur un diagnostic de l'exploitation :

- spécificités pédo-climatiques, sanitaires, environnementales
- analyse des conditions économiques, organisationnelles et matérielles de l'exploitation
- cultures et précédents culturaux
- évolutions des pratiques phytosanitaires

Il privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures) et conseille les leviers pertinents à l'agriculteur.

Modalités de mise en œuvre

Ce conseil stratégique est obligatoire pour renouveler son certiphyto à compter de 2024. Il ne concerne pas les primo-accédants.

Au moment du renouvellement du certiphyto, l'agriculteur devra en sus de sa formation justifier qu'il a reçu deux conseils de ce type sur une période de 5 ans et espacés au maximum de 3 ans. Ainsi dans le cas de renouvellement de certiphyto de 2021 à 2023 les modalités actuelles ne changent pas. Mais pour 2024 et 2025, l'agriculteur devra avoir réalisé au moins 1 diagnostic de conseil stratégique, puis 2 en 2026 et au-delà.

L'ordonnance prévoit des exemptions à l'obligation de réaliser un conseil stratégique pour renouveler le certiphyto (une liste publiée par arrêté précisera ces exemptions) :

- utilisation sur l'exploitation uniquement des produits de biocontrôles, substances de base ou substances à faible risque
- exploitation engagée en HVE 3 ou en agriculture biologique sur la totalité de son exploitation